

DÉPARTEMENT DU GARD

ARRONDISSEMENT DE NIMES

MAIRIE DE VILLENEUVE LEZ AVIGNON

Réf. : PA-SS/FML – police administrative – 06 76 12 24 59 – p-administrative@villeneuvelezavignon.fr

Arrêté du Maire N° PA/2025/149

Objet : LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE – Actes réglementaires –
Interdiction temporaire de circulation et de stationnement voie Nord Place Jean Jaurès –
Du 7 juin au 1^{er} septembre 2025 – Annule et remplace l'Arrêté PA/2025/116

Madame le Maire de Villeneuve lez Avignon,

- Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et L.2213-1 et suivants,
- Vu** le code pénal et notamment les articles 131-13 et R.610-5,
- Vu** le code de la route,
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié portant instruction générale sur la signalisation routière,
- Vu** l'instruction interministérielle modifiée et complétée relative à la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977,
- Vu** l'arrêté préfectoral 2008-193-7 du 11 juillet 20028 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage,
- Vu** notre arrêté général de circulation et de stationnement PA/2018/03 en date du 9 janvier 2018,
- Vu** l'arrêté PA/2021/116 pris en date du 11 avril 2025,
- Vu** l'arrêté AG/2023/2 du 31 janvier 2023 portant délégation de fonction à Madame Aline CHEVALIER, Adjointe au Maire,

Considérant qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans les limites du territoire de la commune,

Considérant l'afflux touristique et les occupations de terrasses commerciales estivales en centre-ville,

ARRETONS

Article 1 : Circulation

Voie nord de la place Jean Jaurès : La circulation de tous véhicules sera interdite du 7 juin 2025 à 12h00 au 1^{er} septembre 2025 à 8h00.

Pendant la durée de cette interdiction, le sens de circulation sur la voie sud de la place sera inversé afin de permettre aux riverains de rallier la rue Montée du Fort et le quartier du Bourguet depuis la rue de la République (sens interdit dans le sens de La Poste vers les Services techniques).

Il sera formellement interdit de tourner à gauche sur la voie nord, seulement à droite vers la rue Montée du Fort.

Article 2 : Stationnement

Le stationnement des véhicules sera interdit sur les emplacements de la voie nord du 7 juin au 1^{er} septembre 8h00 afin de permettre l'extension des terrasses des commerçants autorisés par voie d'arrêté municipal nominatif.

Article 3 :

La signalisation réglementaire adéquate, en exécution des présentes et conformes aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routières susvisées, sera assurée par les services municipaux.

Article 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Dans la mesure où le propriétaire d'un véhicule serait absent ou refuserait, malgré l'injonction des agents, de faire cesser le stationnement abusif, la mise en fourrière pourrait être prescrite dans les conditions prévues aux articles L325-1 à L 325-3 du code de la route.

Article 5 :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 :

Madame la Directrice générale des services de Mairie, Monsieur le Commandant de Police, Madame la Directrice des Services Techniques Municipaux et les Monsieur le responsable de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Villeneuve le 2 juin 2025



Pour Madame le Maire,
L'Adjointe déléguée à l'Administration Générale,

Aline CHEVALIER

Destinataires : Commissaire de police Police Municipale Police Nationale Sapeur-pompier	Information à : Site de la ville CTM ST
--	--

Conformément aux dispositions de la loi N°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document à l'adresse électronique suivante : dpd@villeneuvelezavignon.com.